Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260903-CCAS_2026_04-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE KERLOUAN

C.C.A.S.

D N°1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le trois septembre à dix-huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni à la salle du conseil en Kerlouan, sous la présidence de Anne BERTIN.

Etaient présents : tous les délégués en exercice

Etaient absents : Gérard MITCHOVITCH, Lisa SIMIER, Manon MORVAN qui a donné procuration à Viviane L'HOSTIS

Secrétaire de séance : Gérard LOAËC

SERVITUDE DE PASSAGE ET CESSION DE TERRAIN - CAROFF

Madame Anne BERTIN, Vice-Présidente du CCAS, informe que Monsieur Caroff Michel est propriétaire des parcelles cadastrées E 1477, 1826 et 1827.

Ce dernier souhaite céder à sa fille la parcelle cadastrée E1827 pour la construction d'une nouvelle habitation.

La parcelle est enclavée par les parcelles E 1630 (propriété privée communale de la commune) et E 1626 (propriété privée du centre communal d'action sociale de la commune).

Elle ne dispose pas d'un accès direct à la voie publique, ni de possibilité de raccordement aux différents réseaux.

De plus, depuis quelques années, Monsieur CAROFF sollicite l'acquisition d'un morceau de la parcelle E 1626 pour une superficie de 95 m², dont le CCAS est propriétaire, tel qu'indiqué dans le plan de division foncière annexé à la présente délibération. La nouvelle parcelle, cadastrée E 2012 permettrait d'obtenir au total une unité foncière constructible de 620 m².

L'objectif de cette acquisition est de construire une maison (PC à redéposer) sur la parcelle E 1827, jouxtant la parcelle E 1626.

Afin de permettre la desserte de cette propriété, il est proposé de constituer, au profit de la parcelle cadastrée section E n° 1827, une servitude conventionnelle de passage et de réseaux grevant la parcelle du CCAS cadastrée section E n° 1626.

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900914-20260903-CCAS_2026_04-DE

Cette servitude permettra notamment :

- Le passage des piétons et des véhicules ;
- L'implantation, l'entretien, la réparation et le renouvellement des réseaux (eau potable, assainissement, électricité, télécommunications, eaux pluviales, etc.) ;
- L'accès nécessaire à l'entretien de ces ouvrages.

L'ensemble des frais liés à la constitution de cette servitude, à la réalisation des travaux ainsi qu'à l'acte notarié sera supporté par le bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Communal d'Action Sociale :

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage et de réseaux au profit de la parcelle cadastrée section E n°1827 sur la parcelle du CCAS cadastrée section E n°1626,
- D'accepter cette vente foncière pour un prix de 10 € / m² concernant 95 m² de la parcelle E 1626,
- Que les frais de notaire et d'enregistrement correspondants à cette vente foncière sont à la charge de l'acquéreur,
- Que l'ensemble des frais afférents à la servitude sera supporté par le bénéficiaire,
- Que les conditions exactes de la servitude (emprise, largeur, aménagement, utilisation, entretien …) seront définies dans l'acte établi par le notaire,
- Que le Président du CCAS est autorisé à signer l'acte notarié et l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir étudier le dossier, le CCAS approuve à la majorité l'ensemble de éléments.

Pour extrait conforme au registre

Le Président ,

Gérard MITCHOVITCH

